



Pharmaceutical Advertising Advisory Board
Conseil consultatif de publicité pharmaceutique

375 Kingston Rd., Suite 200, Pickering, Ontario L1V 1A3



Cher client du CCPP,

Nous avons le plaisir de vous informer de la nouvelle grille tarifaire du CCPP, laquelle entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2001. Vous pouvez la consulter en anglais et en français dans le site Internet du CCPP (www.paab.ca).

Les faits saillants de cette grille comprennent les éléments suivants :

1. Pour la troisième année consécutive, il n'y a aucune augmentation du tarif de base.
2. Les frais supplémentaires qui étaient facturés au pourcentage sont maintenant facturés à un taux fixe.
3. Nous avons ajouté un nouveau tarif pour les systèmes promotionnels publicitaires ayant un très grand nombre de pages.
4. Nous avons supprimé le tarif séparé pour les outils éducatifs.
5. Nous facturerons des frais pour **toutes** les réunions consultatives, à moins que le CCPP n'ait demandé la tenue de la réunion. Ce tarif pour service consultatif s'appliquera aux réunions consultatives au sujet d'un SPP en cours de révision ou à toute réunion ou à tout avis écrit visant à vous aider à faire la distinction entre publicité et information au sujet d'un document.

Veuillez consulter la grille tarifaire pour plus de détails sur les tarifs.

Nouveau tarif pour le service consultatif à valeur ajoutée

En ce qui a trait au service consultatif, nous avons toujours donné verbalement des conseils, et nous continuerons à le faire sans frais. Cependant, lorsque nous participons à des réunions consultatives ou émettons des avis écrits, nous devons faire face à d'importants frais administratifs supplémentaires. C'est pourquoi nous nous trouvons dans la nécessité de facturer ce service pour nous aider à couvrir ces frais. Le CCPP est apte à déterminer si les communications relatives à des médicaments d'ordonnances constituent de la publicité ou de l'information, comme en atteste la directive de Santé Canada intitulée « Distinction entre les activités publicitaires et les autres activités. » Les messages destinés directement aux consommateurs ainsi que ceux dont la portée est censée être « éducative » plutôt que « publicitaire » sont également concernés par ce type de service. Par conséquent, nous sommes convaincus que le fait de recevoir de l'information avant qu'une campagne publicitaire soit lancée dans le public constitue une valeur ajoutée pour les publicistes. Ce service a pour but de diminuer la nécessité pour Santé Canada d'intervenir par des mesures coercitives et il permet également de protéger le public de toute publicité trompeuse. Santé Canada a demandé que le CCPP la tienne informée en lui faisant parvenir des exemplaires des dossiers, afin de suivre les tendances dans ce nouveau secteur en émergence que représentent les publicités directes aux consommateurs sur des produits d'ordonnance. Les membres du CCPP ont accepté de se conformer à cette demande. Le commissaire du CCPP transmettra donc à Santé Canada, pour information, un exemplaire de la version finale des documents d'information / publicitaires que le CCPP recevra.

Telephone: (905) 509-2275 Fax: (905) 509-2486 Internet: www.paab.ca



Pharmaceutical Advertising Advisory Board
Conseil consultatif de publicité pharmaceutique

375 Kingston Rd., Suite 200, Pickering, Ontario L1V 1A3



Veillez prendre note que tout avis consultatif sur les publicités directes aux consommateurs sur des produits d'ordonnance a pour but de vous aider à prendre des décisions. Ces avis ne constituent pas un agrément préalable similaire à notre mécanisme d'agrément préalable des pièces promotionnelles, et le logo du CCPP n'est pas accordé.

Ateliers éducatifs du CCPP

Vous désirez être mieux informés sur le CCPP et sur les applications précises du Code d'agrément de la publicité pharmaceutique ? Le personnel du CCPP peut venir sur place, dans les entreprises pharmaceutiques ou les agences de publicité, pour donner un atelier de 1 à 2 heures. Les frais pour la tenue de cet atelier sont de 350 \$ plus les frais de déplacement. L'atelier consiste en un exposé magistral sur le Code et les activités du CCPP, suivi par une période de questions. Si vous désirez en savoir plus à ce sujet ou si vous souhaitez faire une réservation, vous pouvez appeler le commissaire qui se fera un plaisir de vous renseigner.



GRILLE TARIFAIRE DU CCPP

En vigueur pour tout matériel reçu après le 1^{er} janvier 2001

	<u>Anglais ou français</u>	<u>Anglais et français</u>
Tout SPP	330 \$	390 \$
<i>sauf</i>		
a) SPP supplémentaires faisant partie d'une série, ayant de légères modifications, et soumises le même jour :	130 \$	180 \$
b) SPP de rappel (section 7,6)		

Réunion consultative ou avis écrit pour aider à faire la distinction entre publicité et information (sauf si demandé par le CCPP)	330 \$
--	--------

Des frais supplémentaires seront facturés pour toute révision et toute opinion lorsque :

	supplément
i) le nombre de révisions nécessaires est de trois ou plus	100 \$
ii) le SPP comprend plus de 10 pages et moins de 21 pages ou moins de 15 références	100 \$
iii) le SPP comprend plus de 20 pages	200 \$

Les frais sont facturés après l'envoi de la lettre suite à l'examen initial du matériel. Les frais représentent le coût de la révision et non celui de l'agrément du SPP. Lorsqu'un numéro d'approbation a été octroyé à un SPP, nous considérons que le processus d'agrément est terminé pour les frais qui ont été évalués. Toute révision ultérieure sera traitée comme une nouvelle révision, recevra un nouveau numéro de dossier et des frais complets seront facturés. Le tarif applicable à « tout SPP » sera facturé pour la révision de renseignements posologiques au moment du lancement ou au moment de la révision.

Les factures doivent être payées dans les 30 jours; un annonceur ayant un solde non réglé peut être tenu de régler ses comptes avant que de nouveaux SPP soient acceptés pour agrément. Des frais de 7 % pour la TPS s'appliquent à tous les tarifs indiqués ci-dessus.
N° de TPS : R104174743.

Pour toute question au sujet des tarifs, veuillez vous adresser au bureau du CCPP :
375 Kingston Rd., Suite 200, Pickering Ont. L1V 1A3. Tél. : (905) 509-2275; Télécopieur : 905-509-2486; Courriel : review@paab.ca
Site Internet : www.paab.ca